

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Service Secrétariat Général Solidarité

Naima MABLI
BP 737
07007 PRIVAS CEDEX
Tèl: 04.75.66.78.69
nmabli@ardeche.fr

DÉCISION n°2023-166

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE LE VALENTIN POUR L'ANNÉE 2023

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 1.1.3 du 12 février 2021 portant sur l'adhésion au réseau CAP RURAL portée par EPLEFPA Le Valentin,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 6.2.1 du 01 juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental,

Vu les crédits votés au budget départemental 2023,

Vu la Décision 2022-143 du 21 février 2022,

Considérant, que L'EPLFPA est un organisme d'intérêt général, opération mise en œuvre depuis 1996 par l'établissement public d'enseignement agricole Le Valentin (Bourg-lès-Valence) au titre d'une des missions de l'enseignement agricole : l'animation rurale. Dont la vocation est de promouvoir le développement des territoires ruraux et périurbains d'Auvergne-Rhône-Alpes à partir de trois axes principaux : renforcer l'ingénierie par les compétences et les savoir-faire, proposer des méthodes et des outils innovants, susciter le partage d'expériences et la diffusion des connaissances.

Considérant, que cette adhésion permettra aux agents du Département de participer aux formations et aux diverses formes d'accompagnements proposées par cette association.

Considérant que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt

DECIDE

Article 1 : Le Département renouvelle son adhésion au Réseau CAP RURAL pour l'année 2023 portée par EPLEFPA Le Valentin.

Article 2 : La décision 2022-143 du 21 février 2022 est abrogé,

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux
- D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon
(184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

Dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Privas le 01 JAN. 2023

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 7/03/2023
Affiché à l'Hôtel du département le 21/03/2023
Identifiant de télétransmission : 206843